

**Note de Synthèse
CONSEIL MUNICIPAL
24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 24 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h46.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. DELINOTTE.

Etaient absents : M. PINGAULT, M. ANMELLA, Mme GRADEL, Mme POULAIN, M. POTART, Mme MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Procurations :

M. BOYER	à	M. GELÉ
Mme YVE	à	Mme ROOSENS
Mme NOUAILLES	à	Mme ACEITUNO
Mme GILLY	à	Mme TACHAT
Mme COURIVAUD	à	M. DESILE
Mme BILO	à	M. DELINOTTE
M. MICHAUD	à	M. DELINOTTE

Mme ROOSENS est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Propos liminaires

M. Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19, L.2121-23 et L.2121-25, qui précisent que les conseillers ont le droit de poser en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, retranscrites dans le procès-verbal, qui retrace l'essentiel des débats survenus en séance et les décisions prises. Le compte rendu de la séance, qui retrace les délibérations et décisions prises par le conseil municipal est affiché dans les huit jours en mairie.

Aussi, conformément au CGCT, ne seront prises en compte que les questions diverses au conseil municipal transmises par les groupes conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal. Toute autre question, remarque ou propos transmis par écrit et qui ne relève pas des questions diverses ne sera pas abordé en séance ni intégré au PV.

M. Le Maire précise que certains commentaires reçus récemment se rapprochent de la diffamation.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
1. Document à pilonner à la bibliothèque municipale – année 2022	3
FINANCES	4
2. RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2021	4
3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	6
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	7
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	10
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AU CCAS 2022	11
7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX – ANNEE 2022	13
8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{er} JANVIER 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	13
9. APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE AU REFERENTIEL M57	14
10. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	15
11. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	18
12. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ..	19
13. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	19
14. BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU POTABLE	20
INTERCOMMUNALITE	21
15. COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – VALIDATION DES MODIFICATIONS APORTEES	21
AUTRE	22
16. CONVENTION SPA – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHERON ET LA SPA	22
QUESTIONS DIVERSES.....	22

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Vote : Unanimité

PIECES SIGNED EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Trois décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2022-014	De signer le contrat d'abonnement avec la société CORIOLIS	
2022-015	De signer le contrat d'engagement avec la société « CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS » pour le spectacle du samedi 5 novembre 2022	2110€ TTC
2022-016	De signer la convention avec le CIDFF91 et MEDIAVIP91	984,96€ HT

M. Le Maire apporte les précisions suivantes :

La décision n°2022-014 concerne un coût de 280€ TTC/mois pour 20 lignes de téléphone, sur lesquelles la commune bénéficie du double appel. Les appels sont portés par l'opérateur Orange et en cas de panne les appels basculent sur le réseau SFR.

La décision n°2022-016 concerne la convention avec le centre d'information de défense des droits des femmes et des familles et mediavipp (aide aux victimes) pour assurer une permanence sur la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Document à pilonner à la bibliothèque municipale – année 2022

Mme ROOSENS expose :

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou parce qu'ils sont anciens, en mauvais état ou ne font plus l'objet de prêt.

Il convient par conséquent de les sortir de l'inventaire pour destruction.

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Saint Chéron est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le pilonnage de 1 141 ouvrages dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Vote : Unanimité

FINANCES

2.RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2021

Mme ACEITUNO expose :

Les maires d'une commune ayant bénéficié au cours de l'année précédente de dotations du fonds de solidarité ont obligation de présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) ANNEE 2021

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de France. Il a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La commune de SAINT- CHERON a été bénéficiaire d'une attribution de 144 142 € pour l'année 2021.

Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide a contribué :

- À améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- À développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à soutenir le tissu associatif très présent à Saint Chéron,
- À financer des travaux,

Cette aide a permis également de financer tout ou partie de certains projets qui sont plus particulièrement détaillés comme suit :

- La réfection des sols de l'école élémentaire Pont de Bois (46 338,95 €) et le remplacement de la chaudière du groupe scolaire Pont de Bois (24 100 €) ;
- La création et l'aménagement d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire du Pont de bois, portant le nombre de classe à 7 :
 - Travaux 3 598,68 €
 - Mobilier 3 614,25 €
 - Informatique 974,40 €
- La réhabilitation du patrimoine communal dans le cadre des recherches d'économies d'énergie : fenêtres, portes, mises en conformité (67 575,44 €) ;
- La réfection de la peinture et des sols plus remplacement de la chaudière des locaux associatifs au-dessus de la maison médicale : 48 197,13 €
- Installation d'une climatisation à la maison médicale : 36 000 €
- La réhabilitation d'un terrain de pétanque au parc des fief (17 969,10 €) ;
- La continuité du renouvellement du parc informatique pour la mairie (19 837,31 €) ;
- La refonte du site internet de la commune : (9 755,04 €)
- L'acquisition de 8 défibrillateurs sur divers sites (11 760 €)
- La vidéosurveillance a été renforcée (8 315,54 €) ;
- Le programme de rénovation et de renforcement de l'éclairage public (82 482,08 €) ;
- Le renouvellement des panneaux de signalisation (5 032,22 €) ;
- Les trottoirs et voiries ont bénéficié de travaux
 - Reprise de trottoirs rue Racary 77 056,53 €
 - Réfection rue coteau nord (1^{ère} phase) 82 216,20 €
 - Réfection rue Traversière 93 231,00 €
 - Reprise du chemin prairie St-Evrout 7 135,80 €
 - Réfection totale du clos Guiraud 243 650,73 €
 - Chemin du bois des roches 43 248,00 €

La municipalité de Saint-Chéron a également subventionné cette année 29 associations culturelles, sportives et le CCAS pour un montant 88 989,28 €.

Enfin, pour rénover durablement ses infrastructures, la ville effectue en permanence de nombreux travaux en respectant les nouvelles normes écologiques.

Ces travaux ont été effectués par des entreprises extérieures ou en régie par les services techniques. Les coûts, y compris l'entretien du matériel nécessaire à ces travaux représentent notamment :

- Renovations des bâtiments communaux : 12 898,25 €
- Entretien et réparation des voiries et trottoirs : 24 051,60 €
- Entretien du matériel roulant et du petit matériel : 34 438,23 €
- Entretien et réparation des réseaux : 5 710,80 €.

Gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 :

Le coût en fournitures d'entretien, gel hydroalcoolique représente une dépense de 14 239,58 € pour l'ensemble de nos bâtiments publics.

A cela s'ajoute la mise en place de l'application mobile PANNEAU POCKET (système d'informations et d'alertes) afin de créer un véritable trait d'union entre la mairie et ses administrés : 540 €

Nous avons également mis en place la visioconférence pour la tenue des conseils municipaux ou réunions, coût 11 329,73 € (équipements informatiques).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

3.ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Mme ACEITUNO expose :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le document complet est consultable au service des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2021.

ADOPTÉ le compte de gestion du Trésorier, Madame Isabelle OZIOL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, comptables de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération,

DONNE quitus au trésorier pour la gestion exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. DOURDAN

ETABLISSEMENT : SAINT-CHERON

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - SAINT-CHERON

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 691 600,34	6 373 564,93	9 055 165,27
Titres de recette émis (b)	1 110 466,06	5 189 032,58	6 299 498,64
Réductions de titres (c)		94 919,69	94 919,69
Recettes nettes (d = b - c)	1 110 466,06	5 094 112,89	6 204 578,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 591 600,34	6 373 564,93	8 965 165,27
Mandats émis (f)	1 590 287,50	4 535 402,78	6 125 690,28
Annulations de mandats (g)	31 763,00	252 205,65	283 968,65
Depenses nettes (h = f - g)	1 558 524,50	4 283 197,13	5 841 721,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		810 915,76	362 857,32
(h - d) Déficit	448 058,44		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. DOURDAN

ETABLISSEMENT : SAINT-CHERON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - SAINT-CHERON

Exercice 2021

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-365 234,75		-448 058,44		-813 293,19
Fonctionnement	1 951 348,31	366 828,89	810 915,76		2 395 435,18
TOTAL I	1 586 113,56	366 828,89	362 857,32		1 582 141,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10200-EAUX ST CHERON					
Investissement	149 875,31		-58 161,22		91 714,09
Fonctionnement	189 623,56		-9 525,83		180 097,73
Sous-Total	339 498,87		-67 687,05		271 811,82
TOTAL III	339 498,87		-67 687,05		271 811,82
TOTAL I + II + III	1 925 612,43	366 828,89	295 170,27		1 853 953,81

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

4.ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire expose :

Le maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par le maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est fait présentation du compte administratif 2021 de la commune.

**Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, M. Le Maire quitte la séance.
Mme Aceituno, Adjointe aux finances prend la présidence de la séance.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 590 093,28	1 320 566,58	68 566,03	0,00	200 960,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 323 485,00	1 931 355,72	119 740,00	0,00	272 389,28
014	Atténuations de produits	106 200,00	106 175,00	0,00	0,00	25,00
65	Autres charges de gestion courante	287 485,00	249 041,67	6 503,34	0,00	31 939,99
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 307 263,28	3 607 138,97	194 809,37	0,00	505 314,94
66	Charges financières	45 285,36	28 073,75	17 093,33	0,00	118,28
67	Charges exceptionnelles	6 110,00	1 327,09	0,00	0,00	4 782,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	72 151,46				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 430 610,10	3 636 539,81	211 902,70	0,00	582 367,59
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 508 000,21				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	315 802,62	434 754,62			-118 952,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 823 802,83	434 754,62			1 389 048,21
TOTAL		6 254 612,93	4 071 294,43	211 902,70	0,00	1 971 415,80
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	30 000,00	31 316,91	0,00	0,00	-1 316,91
70	Produits services, domaine et ventes div	359 610,00	398 237,58	15 943,00	0,00	-54 570,58
73	Impôts et taxes	2 952 842,00	3 109 128,61	20 500,00	0,00	-176 786,61
74	Dotations et participations	978 101,05	1 008 656,37	6 000,00	0,00	-36 555,32
75	Autres produits de gestion courante	177 075,00	176 723,60	0,00	0,00	351,40
Total des recettes de gestion courante		4 497 628,05	4 724 063,07	42 443,00	0,00	-268 878,02
76	Produits financiers	0,00	5,05	0,00	0,00	-5,05
77	Produits exceptionnels	155 480,46	310 596,77	0,00	0,00	-155 136,31
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 653 088,51	5 034 664,89	42 443,00	0,00	-424 019,38
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	17 005,00	17 005,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 005,00	17 005,00			0,00
TOTAL		4 670 093,51	5 051 669,89	42 443,00	0,00	-424 019,38
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 584 519,42				

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	129 683,90	38 352,00	46 759,50	44 572,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 585 638,60	1 179 401,94	285 929,08	120 307,58
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	167 900,00	0,00	0,00	167 900,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 883 222,50	1 217 753,94	332 688,58	332 779,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	313 176,78	312 485,56	0,00	691,22
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 681,31			
	Total des dépenses financières	314 858,09	312 485,56	0,00	2 372,53
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 198 080,59	1 530 239,50	332 688,58	335 152,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	17 005,00	17 005,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	11 280,00	11 280,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	28 285,00	28 285,00		0,00
	TOTAL	2 226 365,59	1 558 524,50	332 688,58	335 152,51
	Pour information	(2) 365 234,75			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	147 736,62	115 336,79	28 532,00	3 867,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	147 736,62	115 336,79	28 532,00	3 867,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	210 000,00	182 036,20	70 000,00	-42 036,20
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	366 828,89	366 828,89	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	229,56	0,00	-229,56
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 952,00		0,00	
	Total des recettes financières	698 780,89	549 094,65	70 000,00	79 686,24
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	846 517,51	664 431,44	98 532,00	83 554,07
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 508 000,21			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	315 802,62	434 754,62		-118 952,00
041	Opérations patrimoniales (1)	11 280,00	11 280,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 835 082,83	446 034,62		1 389 048,21
	TOTAL	2 681 600,34	1 110 466,06	98 532,00	1 472 602,28

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 332 688,58 € et en recettes pour 98 532,00 €

CONSTATE le résultat final de l'exercice 2021 :

• Résultat de la section fonctionnement :	+ 2 395 435,18 €
- Résultat de la section investissement :	- 448 058,44 €
- Déficit d'investissement N-1	<u>- 365 234,75 €</u>
• Résultat de la section d'investissement reporté :	- 813 293,19 €
• Solde des restes à réaliser :	- 234 156,58 €

• Résultat de fonctionnement reporté :	+ 1 347 985,41 €

DONNE quitus au Maire.

Approuvé par 16 voix : Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

M. Le Maire réintègre la séance

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2021, soit 813 293,19 € sur la ligne budgétaire 2022 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 1 347 985,41 € de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2022 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

DÉCIDE la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2022 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 047 449,77 €.

APPROUVE les reports des dépenses tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2021 sur l'exercice budgétaire 2022 répartis par section de la façon suivante :

- 332 688,58 € en dépenses à la section d'investissement
- 98 532,00 € en recettes à la section d'investissement

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AU CCAS 2022

M. Saada expose :

Il est proposé un maintien des subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2022 à peu près à l'identique de celles de 2021.

A noter que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif ci-dessous.

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	64 803,34 €
Subventions non encore affectées :	6 446,66 €
Sous-total :	71 250,00 €
Subvention au CCAS :	43 400,00 €
TOTAL SUBVENTIONS :	114 650,00 €

Questions

Mme Jocelyne GUIDEZ interroge quelle est l'activité de l'Etoile sportive ?

M. Kamel SAADA rappelle que c'est l'association communale de la pratique sportive du foot.

Mme GUIDEZ remarque que la subvention de l'association a nettement diminué.

M. SAADA précise que l'association a perdu beaucoup d'effectifs qui sont beaucoup moins importants cette année, contrairement à l'association de basket qui a reçu beaucoup d'inscriptions cette année.

M. Le Maire rappelle les critères de délivrance des subventions aux associations sportives : sont pris en compte les effectifs, sport individuel ou sport d'équipe, la quote part d'enfants et d'adultes, les saint-chéronnais et ceux résidant dans les autres communes du territoire.

M. SAADA précise que certaines associations ont oublié de demander leur subvention 2022, d'autres sont en cours, et enfin certaines n'ont pas fait de demandes car durant la période Covid, ils n'ont pas dépensé, ne pouvant pas faire d'activités. Il rappelle également les 1 000€ votés pour la Croix Rouge pour l'aide à la population d'Ukraine.

Mme ACEITUNO précise à M. SAADA qu'il reste disponible 6 446,66€ qui pourraient être attribués pour 2022.

	ASSOCIATION OU ORGANISME	Subventions versées en 2021	Subventions versées au BP 2022
Administration générale	A 10 GRATUITE	120,00 €	120,00 €
	A B C D E	- €	250,00 €
	ACL	1 000,00 €	1 000,00 €
	ADIL	326,00 €	335,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 485,00 €	1 515,00 €
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00 €	7 770,00 €
	CIRCULE	- €	- €
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	- €	2 050,00 €
	SPA	- €	600,00 €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 100,00 €	1 500,00 €
Sociale	CCAS	43 400,00 €	43 400,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €	1 000,00 €
	ÉDUCA TION POPULAIRE	100,00 €	100,00 €
	JEAN LEMAO	5 000,00 €	7 500,00 €
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 533,28 €	3 563,34 €
Culture	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00 €	350,00 €
	VIENS DANSER 91	200,00 €	200,00 €
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	1 500,00 €	2 000,00 €
	SYNDICAT D'INITIA TIVE	1 100,00 €	13 500,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE	950,00 €	1 000,00 €
Sport et divers	ACTION ASSOCIA TION PARENTS	100,00 €	100,00 €
	BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE	700,00 €	700,00 €
	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00 €	280,00 €
	LES TURBOS DU CENTRE	- €	- €
	L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE	600,00 €	- €
Subventions sport	ELAN GYM SAINT CHERON	3 210,00 €	3 642,00 €
	ENT. PONGISTE DU VAL D'ORGE	- €	- €
	ETOILE SPORTIVE	4 396,00 €	1 861,00 €
	GYMNA STIQUE VOLONTAIRE	439,00 €	617,00 €
	JUDO CLUB	2 517,00 €	2 708,00 €
	MOTO CLUB	515,00 €	607,00 €
	SAINT CHERON BASKET BALL	4 900,00 €	6 043,00 €
	SAINT CHERON YOGA	171,00 €	237,00 €
	SPORT PETANQUE	459,00 €	534,00 €
	TENNIS CLUB	1 768,00 €	2 121,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE (aide à l'Ukraine)		1 000,00 €
	Subventions à répartir		6 446,66 €
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	88 989,28 €	114 650,00 €

Vote : Unanimité

7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX – ANNEE 2022

Mme Aceituno expose :

A compter de cette année, pour les collectivités locales, l'article 16 de la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

De ce fait, il n'est plus nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation et de plus, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022 correspond maintenant au taux communal majoré du taux départemental de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales.

FIXE pour l'année 2022, les taux des taxes locales comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Taux taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : | 33,73 % |
| - Taux taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : | 51,79 % |

M. Le Maire précise que la non augmentation des taux de taxes communales est une volonté de l'équipe majoritaire. Depuis 2018 au moins, la commune s'investit afin de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin de permettre d'éviter l'augmentation des taux.

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Mme Aceituno expose :

L'article 106.III de la loi Notre offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} Janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2023 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service.

Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera uniquement le Budget Principal de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi qu'à la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Mme Aceituno précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il n'y aura plus de compte administratif et de compte de gestion, il y aura un compte unique.

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

9. APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE AU REFERENTIEL M57

Mme Aceituno expose :

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptable applicables selon les catégories de collectivités locales « M14, M52, M61, M71 et M832 ». Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente

mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Général des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de comptabilité. Le passage en référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui n'a pu être qu'exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place des rattachements des charges et produits à l'exercice.

Pour notre commune, le compte 1069 est débiteur de 66 348,67 €.

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à cet apurement. Il convient de procéder à cet apurement par opération semi-budgétaire.

Le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 66 348,67 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par les opérations d'ordre semi-budgétaire.

Questions

Mme GUIDEZ demande d'où sort cette somme ?

Mme ACEITUNO précise que suite à la bascule en nomenclature M14, à l'époque les sommes non affectées ont été déposées en compte 1069 par la trésorerie, écriture qui n'a jamais été régularisée. L'apurement du compte 1069 est obligatoire pour le passage au référentiel M57. C'est la raison pour laquelle la délibération est présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opération semi-budgétaire. Le compte 1068 « excédent d fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 66 348,67 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

10. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Mme Aceituno expose :

Présentation est faite en séance du budget 2022 de la commune.

M. Le Maire précise que, sur le compte 2135, la commune a entrepris notamment la rénovation du logement d'urgence, travaux réalisés en urgence, la commune ayant proposé ce logement pour l'accueil de familles ukrainiennes, qui sera un placement de plusieurs mois.

Mme GUIDEZ demande pour quelle raison la commune ne renouvelle qu'un seul gilet pare balle, la commune ayant deux policiers municipaux.

Mme ACEITUNO précise qu'il y a une date de péremption sur les gilets pare balle et que seul un des gilets doit être renouvelé.

M. Le Maire remercie Mme Aceituno et les services pour tout le travail effectué sur les budgets, mais également ses Adjointes pour leurs demandes effectuées avec modération.

Il précise également l'incertitude qui pèse sur les budgets des collectivités pour les prochains mois. La hausse du prix de l'énergie est prévue au budget à +30% mais cette prévision est incertaine, ce budget est un budget de transition et de préparation pour les prochaines années. Lors du débat d'orientation budgétaire, des investissements importants pour les années futures ont été présentés. En 2022, sont surtout prévues des études. La situation financière saine de la commune et les efforts poursuivis depuis plusieurs années permettent le financement des futurs investissements, nécessaires avec l'arrivée de nouveaux saint-chéronnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2022 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2022 par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 comme suit :

- section de fonctionnement :

..... Dépenses : 5 996 463,20 €
 Recettes : 5 996 463,20 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 2 846 992,79 €
 Recettes : 2 936 992,79 €

•Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 347 985,41
013 - Atténuations de charges	27 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 399,79
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	411 580,00
73 - Impôts et taxes	3 087 881,00
74 - Dotations, subventions et participations	919 382,00
75 - Autres produits de gestion courante	179 235,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 996 463,20

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 552 853,15
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 462 360,00
014 - Atténuations de produits	106 200,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 147 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 011,02
65 - Autres charges de gestion courante	278 540,00
66 - Charges financières	37 726,77
67 - Charges exceptionnelles	10 310,00
68 - dotations provisions semi-budgétaire	1 462,26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 996 463,20

•Section d'investissement
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2021 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 147 000,00	1 147 000,00
024 - produits de cessions		4 000,00	4 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		300 011,02	300 011,02
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00	160 000,00	230 000,00
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		1 047 449,77	1 047 449,77
13 - Subventions d'investissement	28 532,00	0,00	28 532,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		180 000,00	180 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 532,00	2 838 460,97	2 936 992,79

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2021 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		813 293,19	813 293,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 399,79	23 399,79
10 - Dotations, fonds divers et réserves		66 348,67	66 348,67
16 - Emprunts et dettes assimilées		268 429,60	268 429,60
20 - Immobilisations incorporelles	46 759,50	197 000,00	243 759,50
21 - Immobilisations corporelles	285 929,08	1 100 900,00	1 386 829,08
23 - Immobilisations en cours		44 932,96	44 932,96
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	332 688,58	2 514 304,21	2 846 992,79

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

11. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Mme Aceituno expose :

Au même titre que le budget principal de la commune, il vous est présenté, ci-après les états synthétiques du Compte de Gestion, afin que vous preniez acte du compte de gestion pour l'eau potable.

Le document complet est consultable au service des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2021.

ADOpte le compte de gestion du Trésorier, Madame Isabelle OZIOL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DONNE quitus au trésorier pour la gestion exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. DOURDAH

ETABLISSEMENT : EAUX ST CHERON

Résultats budgétaires de l'exercice

10200 - EAUX ST CHERON

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	425 071,40	311 310,92	736 382,32
Titres de recette émis (b)	98 109,54	133 272,58	231 382,12
Réductions de titres (c)		36 648,44	36 648,44
Recettes nettes (d = b - c)	98 109,54	96 624,12	194 733,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	425 071,40	311 310,92	736 382,32
Mandats émis (f)	156 270,76	115 029,95	271 300,71
Annulations de mandats (g)		8 880,00	8 880,00
Depenses nettes (h = f - g)	156 270,76	106 149,95	262 420,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 161,22	9 525,83	67 687,05
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. DOURDAH

ETABLISSEMENT : EAUX ST CHERON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - EAUX ST CHERON

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX ST CHERON					
Investissement	149 875,31		-58 161,22		91 714,09
Fonctionnement	189 623,56		-9 525,83		180 097,73
Sous-Total	339 498,87		-67 687,05		271 811,82
TOTAL III	339 498,87		-67 687,05		271 811,82
TOTAL I + II + III	339 498,87		-67 687,05		271 811,82

12. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Mme Aceituno expose :

Au même titre que le compte administratif de la commune, il est fait présentation du compte administratif 2021 pour le budget de l'eau potable.

**Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, M. Le Maire quitte la séance.
Mme Aceituno, Adjointe aux finances prends la présidence de la séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le compte administratif « Eau » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020 sur 2021		189 623,56		149 875,31		339 498,87
Opérations de l'exercice 2021	106 149,95	96 624,12	156 270,76	98 109,54	262 420,71	194 733,66
TOTAUX	106 149,95	286 247,68	156 270,76	247 984,85	262 420,71	534 232,53
Résultats de clôture 2021		180 097,73		91 714,09		271 811,82
Restes à réaliser 2021						
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		180 097,13		91 714,09		271 811,22

Approuvé par 16 voix : Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

M. Le Maire réintègre la séance

13.AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Mme Aceituno expose :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2021, soit 91 714,09 € sur la ligne budgétaire 2022 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 180 097,73 € de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2022 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

14. BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU POTABLE

Mme Aceituno expose :

Présentation est faite en séance du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de l'eau par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2022 de l'eau par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

- section d'exploitation :

..... Dépenses : 278 785,09 €
 Recettes : 278 785,09 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 352 095,63 €
 Recettes : 352 095,63 €

- **Section d'exploitation**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	180 097,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 687,36
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	278 785,09

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	18 398,55
023 - Virement à la section d'investissement	158 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 381,54
65 – Autres charges de gestion courante	5,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	278 785,09
---	-------------------

- Section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 714,09
021 – virement de la section d'exploitation	158 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 381,54
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	352 095,63

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 687,36
21 - Immobilisations corporelles	320 408,27
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	352 095,63

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

INTERCOMMUNALITE

15. COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – VALIDATION DES MODIFICATIONS APORTEES

Mme Aceituno expose :

Le conseil communautaire a acté par délibération du 22 novembre 2021, la modification de la compétence communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » supprimant le service transport d'accompagnement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est donc réunie le 18 février 2022 pour traiter de la réduction des charges transférées et d'un nouveau calcul des attributions de compensation.

M. Le Maire précise que désormais la commune reprend la compétence transport et pourra développer cette compétence. Le CCAS continue son offre de transports et une démarche est engagée avec la maison d'accueil de jour Alzheimer pour se regrouper et conventionner avec les communes du territoire pour assurer les transports des usagers vers la maison Alzheimer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

APPROUVE le rapport n°1/2022 de la CLECT comportant la réduction des charges transférées et le nouveau calcul des attributions de compensation annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Approuvé par 18 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 Abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

AUTRE

16. CONVENTION SPA – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHÉRON ET LA SPA

M. le Maire expose :

Pour rappel, la commune a l'obligation de stériliser, d'identifier et de remettre en liberté les chats sur les lieux où ils ont été capturés,

De ce fait, en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la SPA de Chamarande afin de procéder à une campagne de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

De plus, cette convention permettra la mise à disposition pour la commune, sous certaines conditions, d'une structure dédiée à l'adoption

↳ M. DELINOTTE

M. Delinotte demande le coût annuel environ de la convention avec la SPA ?

M. Le Maire répond que cela coûte environ 600€ à l'année, mais que cette convention est nécessaire pour limiter la prolifération des chats. Certains animaux sont ensuite adoptés par des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chamarande en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.

DIT que les coûts sont inscrits au budget 2022.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

1. *A quand remonte l'aménagement du terrain de foot "Du Boulay" sur notre commune ?*

Réponse : M. Le Maire précise que les derniers travaux réalisés par la commune sur le stade datent de 2009.

2. Savons-nous depuis quand les vestiaires, les buts, les filets et le (les) abris de touche ont été remis aux normes ?

Réponse : En 2010, La compétence des « équipements sportifs » a été transférée à l'intercommunalité, depuis lors c'est la CCDH qui a la compétence pour les travaux et l'entretien du périmètre. Cependant, pris en charge par la CCDH, le Maire confirme que le terrain a été homologué en catégorie 6 en 2014 et ce pour 10 ans.

Les dispositions relatives à l'aménagement des terrains de football pour ceux de catégorie 6 ne sont pas obligatoires mais simplement recommandées. (Exemple bancs de touche, ...)

Les buts et filets font annuellement l'objet d'un contrôle par SCMS et la CCDH apporte toutes les améliorations correctives attendues par les préconisations.

Par ailleurs, la mise en accessibilité fait partie des projets de la CCDH qui s'appuie sur les préconisations de l'ADAP.

3. Y-a-t-il une installation d'arrosage automatique prévue pour le gazon sur ce terrain de foot ?
4. Fonctionne-t-elle toujours ?

Réponse : M. Le Maire précise qu'à ce jour l'arrosage automatique n'est pas installé sur ce stade, mais qu'il est inscrit dans les prévisions budgétaires 2022 de la CCDH, en attente de vote du budget. En complément de ce projet d'arrosage automatique est aussi inscrit au vote du budget, le passage en leds des projecteurs.

Enfin, la pose d'un portique anti intrusion est prévu depuis 2021 mais la CCDH est toujours en attente de la subvention de la région pour lancer la commande.

5. Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 nous demandions à quand remontait la réparation (et/ou le remplacement) du mobilier de l'espace des Closeaux en face des HLM. Vous nous aviez répondu que des propositions seraient faites. Qu'en est-il ?

Réponse : M. le Maire rappelle que l'entretien est effectué le plus régulièrement possible mais qu'effectivement ce mobilier est vieillissant. Une étude est en cours pour un renouvellement de ces mobiliers urbains. Ce renouvellement est inscrit au budget 2022. Cela concerne les deux passerelles et du mobilier complémentaire.

6. Serait-il possible de délimiter des places de parking par des marquages de peinture blanche au sol à côté du rond-point du petit pont de l'Orge, à côté de la ruelle de l'Orge ?

Réponse : A la suite d'une de nos balades urbaines, il y a eu un échange avec le riverain pour déterminer qui est le propriétaire réel de cette parcelle. Les travaux de marquage seront réalisés dans l'année.

7. Il semblerait que les créneaux horaires proposés par la déchèterie "SITREVA" ne conviennent pas à tous professionnels compris ! En effet, pour éviter les déchets sauvages, courants sur notre ville, il serait peut-être judicieux de proposer des créneaux horaires plus étendus et plus en adéquation avec les besoins de la population de Saint-Chéron qui ne cessera de croître dans les prochaines années ! Actuellement les habitants ne peuvent bénéficier que de quatre jours d'ouverture avec des heures d'ouverture collées aux heures de temps de travail. Est-ce que la ville a l'intention de modifier cette situation ?

Réponse : M. Le Maire (également vice-président du Siredom) précise les points suivants :
Tout d'abord, le fonctionnement de la déchèterie de Saint-Chéron ne dépend pas de la commune.

Historiquement, la déchèterie de Saint-Chéron faisait partie du réseau de déchèteries du Sictom du Hurepoix avec celles de Dourdan et de Briis-sous-Forges. Les 3 déchèteries ont été reprises par le Sitreva fin 2017, avant la fusion du Sictom du Hurepoix avec le Siredom. Les horaires d'ouverture avaient été établis depuis plusieurs années et adaptés pour que l'une au moins des 3 déchèteries soit ouverte de façon à permettre l'accès dans des tranches horaires les plus larges possibles.

Ainsi, quand la déchèterie de Saint-Chéron est fermée, au moins l'une des 2 autres est ouverte.

M. Le Maire rappelle également que les agents valoristes des déchèteries sont des agents publics et que leur régime horaire est soumis à la réglementation en vigueur.

Depuis le 1er janvier de cette année, la gestion de ces 3 déchèteries a été reprise par le Siredom. Les horaires d'ouverture n'ont pas été modifiés pour ne pas perturber le fonctionnement et les habitudes de nos concitoyens.

De plus les Saint-Chéronnais ont maintenant accès aux 27 déchèteries réparties sur le territoire géré par le Siredom.

Les dépôts sauvages ne sont pas liés aux horaires d'ouverture des déchèteries. La grande question se pose sur les professionnels. Deux catégories de professionnels existent, ceux qui passent par les déchèteries Siredom ou privés, et les autres dits « du week-end » qui déposent leurs déchets sauvages. L'étude du Siredom s'axe aujourd'hui sur un contrôle a priori, qui consiste pour le client à ne payer la mise en déchèterie que sur preuve du bordereau de mise en déchèterie. C'est une des solutions mais difficile d'application. Les investigations sont effectuées quand on retrouve des preuves de propriété, on dépose plaintes mais ça n'est pas très efficace, la réalité est qu'il existe des difficultés sur le territoire. Le CTM ramasse un camion de déchets toutes les semaines.

8. Une maison avec un grand parking se situant au 8 Ter Avenue de la Gare semble à l'abandon, terrain en friche ! Est-ce que ce lieu qui était le secteur d'accompagnement des assistants familiaux territorialisé du Département appartient-il toujours au département ?
9. Y-a-t-il des projets prévus à cet emplacement et lesquels ?

Réponse : M. Le Maire précise que cet emplacement est en vente aujourd'hui et pour ce qui nous concerne nous ne souhaitons pas nous porter acquéreurs car nous avons pour les années à venir d'autres projets à mener à terme.

10. "Ensemble pour Saint-Chéron" approuve l'installation de bacs en carton afin de recycler les masques. Bien que cela arrive un peu tardivement et qu'il faudrait aller plus loin encore dans ce sens. Est-il prévu des bacs en extérieur de la Mairie et à proximité des

écoles dans le hall de la mairie, pas uniquement pour les salariés et les parents d'élèves ?

Réponse : M. Le Maire précise cette initiative est tardive, mais que c'est lié à l'offre de service qui ne date que de quelques mois, il y a deux ans il n'y avait pas vraiment de filière de recyclage pour ces masques. De plus, le bac qui est installé dans le hall d'accueil de la mairie est à destination de tous, des bacs de collecte ont également été installés dans les espaces de restauration scolaire car c'est un lieu où les enfants changent de masque et sont très utilisés, tout comme les écoles et le gymnase. Etendre les récupérateurs à toute la commune dans une période où la fin du port du masque obligatoire est annoncée, ne semble pas approprié.

↳ **Question de Saint-Chéron en avant :**

1) Question N° 1 :

Au service de l'urbanisme qui est en charge de la vérification de la conformité des travaux réalisés selon les permis de construire et les DP déposés en Mairie ?

Réponse : Une fois les travaux achevés, la commune vérifie la conformité des travaux avec les permis ou DP déposées en mairie. Ces contrôles sont effectués par des agents titulaires d'un agrément pour cette fonction.

2) Question N° 2 :

Est ce que les services techniques vont procéder au curage du fossé permettant aux eaux pluviales de se diriger vers la mare de la Petite Beauce servant de bassin de décantation en cas de forts orages , ? (Cf Photos envoyées lors d'un CM Précédent).

Réponse : M. Le Maire répond que non car les travaux demandés se trouvent sur un terrain privé.

3) Question N° 3 : Suite aux récentes nouvelles mesures décidées au niveau nationale pour lutter contre la COVID 19, Mr Le Maire a t il envisagé de mettre en place un purificateur d'air dans les espaces où les enfants ne portent pas les masques tels que les cantines scolaires ?

Réponse : M. Le Maire a déjà répondu à cette question lors du CM du 03/03/2022 (cf p18 du CR).

4) Question N°4: Quelle est la date prévisionnelle du prochain CM ?

Réponse : La date exacte du prochain CM n'est pas encore fixée mais il aura certainement lieu au mois de mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 22h20.

A circular official stamp of the Mayor of Saint-Chéron, with the text 'MAIRIE DE SAINT-CHÉRON' and 'Jean-Marie GÉLÉ' around the perimeter. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.